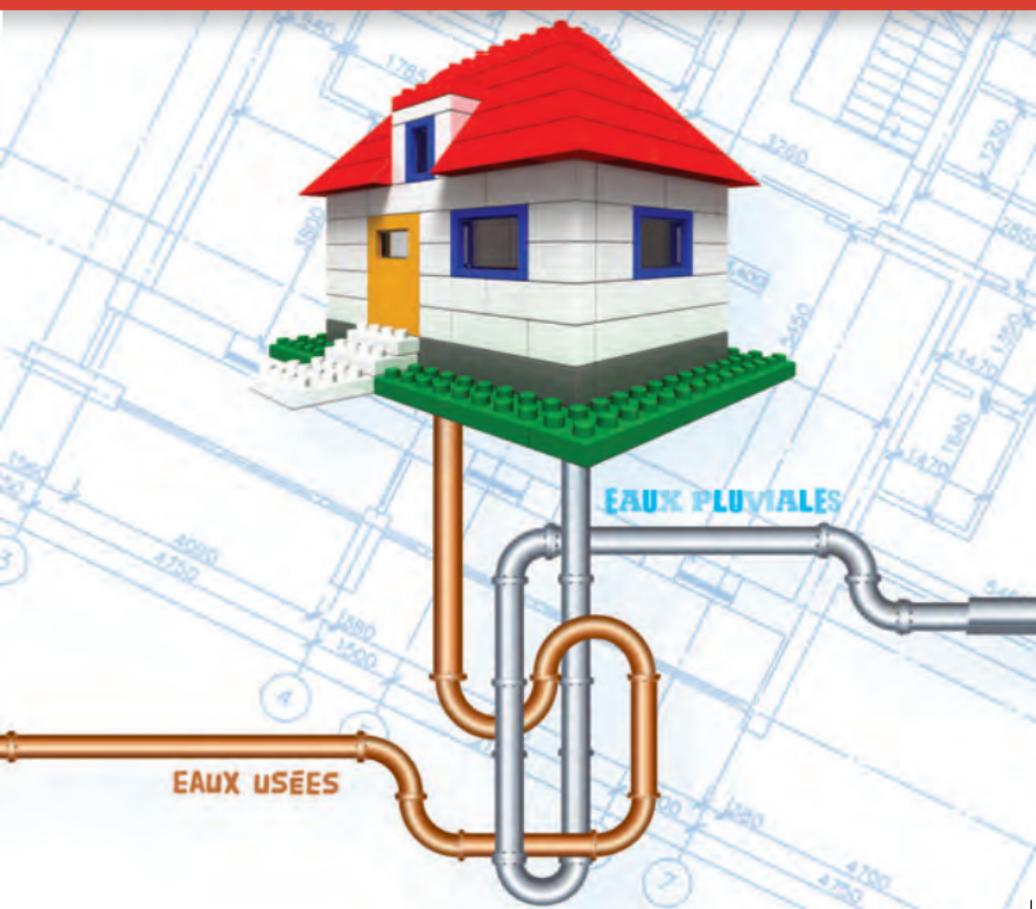




Comment bien  
préparer sa visite  
de contrôle de  
bonne séparation  
des eaux ?



## Qu'est-ce que la vérification de la bonne séparation et de la bonne destination des eaux usées et des eaux pluviales et à quoi cela sert-il ?

La vérification de la bonne séparation permet au propriétaire d'un bien de vérifier que son bien est **correctement raccordé aux réseaux** des eaux usées et des eaux pluviales.

Les eaux usées correspondent à une **eau potable qui a été souillée** par nos usages du quotidien à savoir : douche, machine à laver, WC, éviers, etc. Cela concerne l'eau qui se trouve à **l'intérieur** de la maison.

Les eaux pluviales sont uniquement les eaux de pluie qui tombent dans les gouttières et sur la parcelle de la propriété (grille de terrasse, descente de garage, etc.).

**La loi impose** que les habitations / locaux commerciaux et industriels **soient correctement raccordés aux réseaux**, ce qui, **sur notre territoire, implique la bonne séparation de ces deux types d'eaux.**



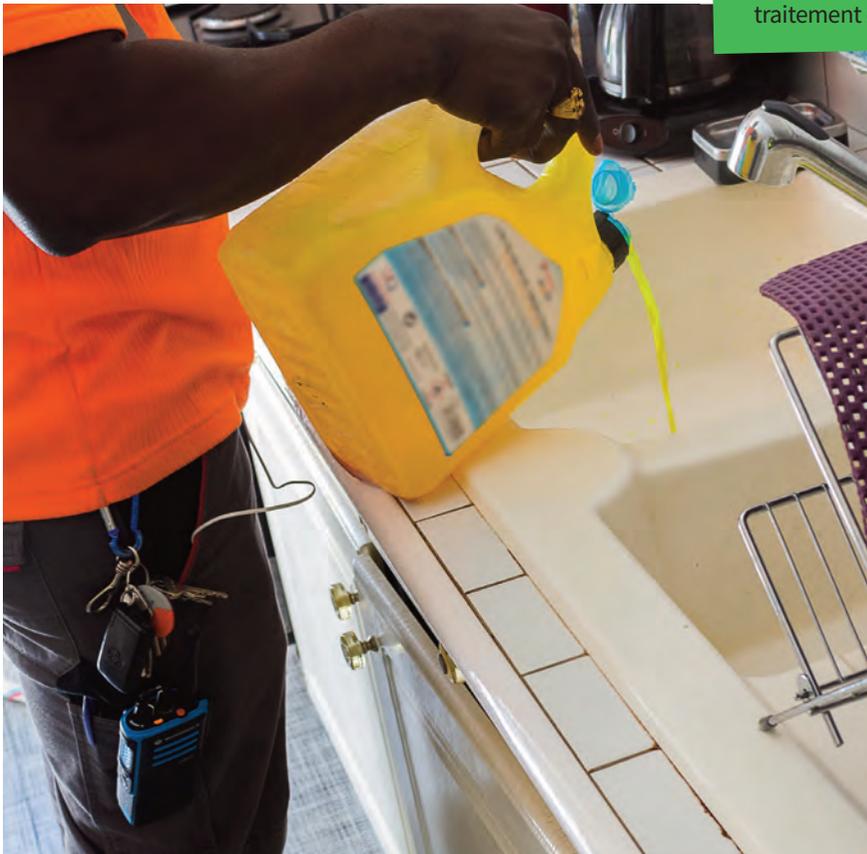
### Quels sont les objectifs de la vérification des branchements ?

La réalisation de cette vérification permet de participer activement à la lutte contre les pollutions du milieu naturel et au bon fonctionnement des ouvrages de transport et de traitement des eaux usées.

## Que faut-il faire pour préparer sa visite ?

Afin de faciliter le travail des techniciens il faut :

- ▶ Libérer l'accès de toutes les évacuations (grilles et siphons) qui se trouvent à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété
- ▶ Dégager la boîte de branchement (ouvrage bétonné avec couvercle en fonte qui raccorde les canalisations des eaux usées et des eaux pluviales de votre bien vers la canalisation principale se trouvant sur le domaine public)
- ▶ Montrer le puisard si la propriété en possède un et si celui-ci a été recouvert, préparer le plan de la parcelle pour que les techniciens puissent le contrôler
- ▶ La propriété doit être alimentée en eau potable afin de pouvoir effectuer les tests
- ▶ Une personne majeure doit être présente lors du contrôle afin de signer le certificat
- ▶ Si des animaux domestiques sont présents sur les lieux, ces derniers doivent être attachés ou isolés



## COMMENT SE PASSE UNE VISITE DE CONTRÔLE DE BONNE SÉPARATION DES EAUX ?

Lors de la vérification de votre bien, les techniciens feront le tour complet de la propriété (intérieur et extérieur) afin de contrôler tous les ouvrages d'eau (toilettes, évier, gouttières, etc.). De plus, ces derniers prendront des photographies de tout ce qui aura été contrôlé. Ces photos ne sont pas diffusées et servent uniquement d'archives en cas de travaux ultérieurs dans la propriété.

Durant ce contrôle, les techniciens effectuent un test au colorant pour les eaux usées (non tachant et inoffensif pour l'environnement) et un test de résonance pour les eaux pluviales. Si ce dernier se révèle non concluant, un test au colorant sera effectué.



## QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA VISITE ?

Dans le cas d'une non-conformité, des travaux de mise en conformité vous seront demandés. Dès lors, vous pouvez effectuer une demande de subvention auprès du SIAH qui, sous réserve de l'acceptation de votre dossier, pourra vous verser la somme maximale de 5 500 € (500 € SIAH et 5 000 € Agence de l'eau Seine-Normandie), après réalisation des travaux.

A noter : afin d'obtenir la subvention, il est nécessaire de joindre les justificatifs de travaux, factures, tickets de caisse. Cette subvention ne concerne en aucun cas les problèmes de casse et de remise en état de vos canalisations.



## À Noter

- **Pour réaliser une visite de contrôle de bonne séparation des eaux sur un bien neuf ou en mutation, il vous sera demandé la somme de 100 € pour les appartements, de 150 € pour les maisons et locaux commerciaux et de 300 € pour les industriels, à payer soit par chèque soit par virement bancaire. Le règlement de la prestation sera à effectuer dès réception de la facture.**
- **Dans le cadre d'une visite de contrôle de bonne séparation des eaux, si le système d'assainissement se révèle être une fosse toutes eaux (autrefois appelée fosse septique), un autre rendez-vous devra être pris avec le technicien en charge de l'assainissement non collectif. Ce contrôle sera également payant, à hauteur de 140€ pour les installations existantes et 175€ pour les installations neuves.**
- **Si la non-conformité n'est pas levée dans un délai de 12 mois après le contrôle de conformité, une pénalité de 400% du montant annuel des redevances d'assainissement pourra alors être appliquée.**



Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique  
des Vallées du Croult et du Petit Rosne  
Rue de l'eau et des enfants  
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Accueil : 01 30 11 15 15  
Courriel : [info@siah-croult.org](mailto:info@siah-croult.org)

[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)

